PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL du

prescrivant à la société VERMILION des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures Parentis – Ambès et de ses antennes de Lugos, Cazaux et Guagnot

La Préfète de la Gironde,

La Préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II et le chapitre V du titre V du livre V ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ayant basculé le statut des canalisations miniers situées hors du périmètre de la concession minière sous le régime des canalisations de transport régis par le code de l'environnement,

VU le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique, en vue de leur exploitation, des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton » situées à l'extérieur du périmètre des concessions de Parentis, Lugos et Lavergne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique, en vue de son exploitation, de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides « Cazaux-Caudos » située à l'extérieur du périmètre de la concession de Cazaux et traversant le territoire des communes de la Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Mios et Salles ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant établissement de servitudes permettant l'exploitation minière « pipeline Guagnot-Berganton » au profit de la société VERMILION,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 portant établissement de servitudes permettant l'exploitation minière « pipeline Cazaux Caudos » au profit de la société VERMILION.

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de la Gironde
cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation Parentis-Ambès ;

VU les courriers de VERMILION REP du 2 décembre 2018 déclarant auprès des préfectures de Gironde et des Landes l'antériorité de sa canalisation Parentis-Ambès et ses antennes conformément à l'article R.555-23 du code de l'environnement ;

VU l'étude de dangers de la canalisation de transport d'hydrocarbures Parentis-Ambès et de ses antennes exploitées par VERMILION REP - Rapport d'étude INERIS 28/03/2019 - N° DRA-17-162561-02439C ;

VU la note technique de VERMILION REP en date du 12 juin 2020 relative à la détermination des secteurs à surveillance hebdomadaire des canalisations de transport Parentis-Ambès ;

VU la consultation de la société VERMILION sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 6 avril et du 27 mai 2020 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juin 2020 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde le 10 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes le 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le statut minier de la canalisation Parentis Ambès et ses antennes continue de primer lorsqu'il s'agit d'utiliser le bénéfice de la déclaration d'utilité publique et des servitudes qui en ont découlées ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers de 2019 propose la mise en place de mesures compensatoires pour le suivi et le contrôle de la canalisation Parentis-Ambès ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la sensibilité des espaces naturels protégés traversés par la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes, il apparaît nécessaire de mener un travail d'échanges avec les gestionnaires de ces espaces afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux patrimoniaux naturels mais également des contraintes d'exploitation et de maintenance de la canalisation ;

CONSIDÉRANT que le retour d'expérience récent concernant des fuites importantes sur des canalisations de transport d'hydrocarbures similaires à la canalisation Parentis-Ambès amène à initier une réflexion sur la réduction à la source afin de limiter les effets d'une fuite accidentelle d'huile sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et du Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRÊTENT :

Article 1er : Objet de l'autorisation

Est autorisée l'exploitation, par la société VERMILION REP, de la canalisation de transport d'hydrocarbures Parentis – Ambès et de ses antennes de Lugos, Cazaux et Guagnot.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté inter-préfectoral du 26 septembre 2008.

Article 2 : Description des ouvrages projetés et de leurs conditions d'exploitation

L'autorisation d'exploiter concerne les ouvrages de transport décrits ci-après :

	Parentis - Ambès	Lugos - Sillac	Cazaux - Caudos	Guagnot - Berganton
Longueur	92 999 m	8974 m	18 573 m	48 262 m
Diamètre extérieur	12" 323,85 mm	4" 114,30 mm	10" 273,10 mm	6" 168,28 mm
Diamètre intérieur	308,35 mm	104,30 mm	258,92 mm	157,16 mm
Date de mise en service	1958	1981	1960	1965
Epaisseur nominale	7,75 mm	5,0 mm	7,09 mm	5,56 mm
Volume linéaire	74,6 l/m	8,5 l/m	52,6 l/m	19,4 l/m
Volume utile	7040 m³	77 m³	990 m³	943 m³
Nuance d'acier	API 5L grade B	TUE 42b	API 5L X42	API 5L grade B
Profondeur nominale de pose	80 cm	80 cm	80 cm	80 cm
Pression d'exploitation	7 bar	55 bar	10 bar	10 bar
Pression maximale de service	19 bar	66 bar	19 bar	55 bar
Température maximale de service	50°C	30°C	60°C	50°C
Revêtement externe	Brai	Gaine polyéthylène + mousse polyuréthane	Email bitumineux avec voile de verre (3 mm)	Brai
Installations annexes	Départ Parentis Arrivée Ambès 4 Chambres à vanne du PA	Départ Lugos Jonction Sillac	Départ Cazaux Jonction Caudos	Départ Guagnot Jonction Berganton 6 Chambres à vanne du GB

Les batteries limites réglementaires des installations de transport sont les suivantes :

	Départ	Arrivée
Parentis - Ambès	Sur le dépôt de Parentis-en-Born: . Vanne en amont de la pompe P11 . Vanne en amont de la pompe P12	Sur le dépôt d'Ambès: . Vanne en aval de la gare à racleur (RBV 101) . Vanne manuelle sur la ligne 2" de vidange
Lugos - Sillac	Sur le dépôt de Lugos : . Vanne en amont de la pompe P21 . Vanne en amont de la pompe P22	Sur la jonction de Sillac : . Vanne de la ligne principale . Vanne en aval de la gare à racleur
Cazaux - Caudos	Sur le dépôt de Cazaux : . Vanne en amont de la pompe P204 C/D . Vanne en amont de la pompe P41 . Vanne en amont de la pompe P42	Sur la jonction de Caudos : . Vanne de la ligne principale . Vanne en aval de la gare à racleur
Guagnot - Berganton	Sur le dépôt de Guagnot : . Vanne en amont de la pompe P602 A . Vanne en amont de la pompe P602 B . Vanne en amont de la pompe P901	Sur la jonction de Berganton : . Vanne de la ligne principale . Vanne en aval de la gare à racleur

Article 3 :

La canalisation autorisée est exploitée :

- dans le département de la Gironde, sur le territoire des communes de La Teste de Buch, Gujan Mestras, Le Teich, Lège Cap Ferret, Arès, Andernos, Lanton, Lugos, Salles, Mios, Cestas, Saint Jean d'Illac, Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Le Pian Médoc, Parempuyre, Ludon Médoc, Macau et Ambès,
- dans le département des Landes sur le territoire des communes de Parentis en Born, Ychoux et Sanguinet,

Les plans au 1/25 000 de la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Modalités d'exploitation des ouvrages autorisés

La canalisation est exploitée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques (« AMF »).
ainsi que :

- aux dossiers de déclaration d'antériorité du 20 décembre 2018,
- à l'étude de dangers de mars 2019 - Rapport d'étude INERIS 28/03/2019 - N° DRA-17-162561-02439C,
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle,

Article 5 : Composition du produit transporté

La canalisation est autorisée pour le transport du Mix Aquitain provenant de l'extraction des concessions du Bassin Aquitain sur les départements de la Gironde et des Landes.

Article 6 : Mesures compensatoires complémentaires

Les mesures compensatoires listées dans les articles suivants peuvent être remplacées par des mesures garantissant un coefficient de sécurité équivalent ou supérieur.

Article 6.1 : Mesures sources du Thil

A 500 mètres en amont et en aval du linéaire de la canalisation traversant le périmètre immédiat de protection des sources du Thil, les mesures suivantes sont applicables :

- la surveillance par marchage est renforcée par une surveillance hebdomadaire permettant de s'assurer de l'absence de travaux de tiers non déclarés au voisinage de la canalisation, la présence du balisage, et l'absence de jaunissement de la végétation au droit de l'ouvrage, ou tout autre anomalie traduisant une évolution de l'environnement à proximité immédiate,
- le balisage de la canalisation sur le secteur considéré est également renforcé sous la responsabilité de l'exploitant. Afin qu'en tout point au droit de l'ouvrage et en toute saison, au moins une borne en amont et une borne en aval soit visible,
- en complément de la protection cathodique, un contrôle de défaut de revêtement externe est intercalé entre deux contrôles par racleur instrumenté.

La société VERMILION REP établit avec Bordeaux Métropole et son concessionnaire :

- une convention pour définir les conditions d'accès des personnes chargées de la surveillance de la canalisation à l'intérieur du périmètre de protection immédiat de la source de Thil - Bussac,
- un plan d'alerte des services en cas de constat de dégradations ou d'incidents faisant courrier un risque de pollution des eaux souterraines.

Article 6.2 : Mesures au niveau de la zone commerciale du Pian Médoc (présence de plusieurs ERP)
La surveillance par marchage est renforcée par une surveillance hebdomadaire sur les 2 tronçons situés à proximité de la zone commerciale du Pian Médoc, à minima du PK 84,238 au PK 84,250 et du PK 84,276 au PK 84,658.

Article 6.3 : Mesures sur les secteurs urbains du tracé de la canalisation (effets sur l'environnement)
La surveillance par marchage est renforcée par une surveillance hebdomadaire pour les secteurs urbains du tracé de la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes.

Cette surveillance renforcée est à minima mise en œuvre sur le secteur entre le PK 71.9 (zone industrielle galaxie 4 en cours de création à Saint-Médard-en-Jalles) et le PK 86 (sortie de la ville de Parempuyre).
La surveillance pourra évoluer en fonction de l'urbanisation à proximité de la canalisation.

Article 6.4 : Mesures d'information
En complément de la mise en œuvre de l'information annuelle des propriétaires ou exploitants des terrains traversés par la canalisation, les mesures d'information sont étendues aux gestionnaires des espaces naturels protégés traversés sur l'ensemble du tracé courant de la canalisation Parentis-Ambès.

Article 7 : Amélioration des interventions sur la canalisation et ses annexes dans les espaces naturels protégés
VERMILION REP doit veiller sur l'ensemble du tracé de la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes à la préservation des espèces animales et végétales, de leur habitat et du milieu naturel environnant.
Il convient pour atteindre cet objectif :
- d'identifier les superpositions entre les canalisations et les espaces naturels protégés,
- d'intégrer les enjeux patrimoniaux dans les plans de prévention des risques des installations,
- d'associer les gestionnaires d'espaces naturels aux procédures de gestion de crises,
- d'adapter les pratiques d'entretien et de surveillance aux exigences de chaque espace naturel protégé.

VERMILION REP transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté l'état des lieux des superpositions entre les canalisations et les espaces naturels protégés traversés et la liste des gestionnaires d'espace naturels protégés concernés.

VERMILION REP initie ensuite un travail de concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés traversés ou potentiellement impactés. Ce travail se base sur les bonnes pratiques identifiées dans le guide GESIP d'octobre 2011 relatif aux interventions sur les canalisations de transport dans les espaces naturels protégés ou reconnus notamment l'élaboration et la signature de convention entre VERMILION REP et les gestionnaires des espaces naturels.

VERMILION REP informe chaque année la DREAL Nouvelle-Aquitaine de l'avancement des travaux et actions pour l'amélioration des interventions sur la canalisation et ses annexes dans les espaces naturels protégés ou reconnus via son compte-rendu d'exploitation annuelle au titre de la sécurité de la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes.

Article 8 : Étude de réduction à la source

VERMILION REP transmet aux préfètes de la Gironde et des Landes ainsi qu'à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, **dans un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté**, une étude technico-économique sur les mesures de réduction à la source permettant de limiter les effets d'une fuite accidentelle d'huile sur l'environnement.
Cette étude se base sur le retour d'expérience des accidents sur les canalisations de transport d'hydrocarbures et sur l'état de l'art des technologies existantes permettant de réduire le volume

déversé par tronçon de la canalisation et/ou le temps d'intervention pour stopper la fuite. Elle précise les mesures envisagées par VERMILION REP au regard des spécificités de sa canalisation et de l'environnement de cette dernière et présente un échéancier de réalisation des travaux et/ou mesures.

Article 9 : Réparation ou remplacement de la canalisation au niveau du passage sous la Garonne

VERMILION REP transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, **avant le 1er février 2021,** le dossier de la réparation ou de remplacement de la canalisation Parentis-Ambès au niveau du passage sous Garonne. Un nouveau contrôle par raclage instrumenté doit être réalisé **pour fin de l'année 2020.**

Au plus tard le 30 mars 2021, VERMILION REP transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le planning de réalisation des travaux de réparation ou de remplacement sur la base de l'état de la canalisation et de la nature des travaux à réaliser.

Article 10 : Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 11 : Mise à l'arrêt définitif

La canalisation sera mise à l'arrêt conformément aux dispositions fixées par l'article R. 555-29 du code de l'environnement, aux dispositions techniques du guide GESIP n° 2006/03 de juillet 2016 et ses futures évolutions.

Conformément à l'article R. 555-29 du code de l'environnement, l'arrêt définitif d'exploitation de ce tronçon de canalisation entraîne la suppression des servitudes d'utilités publiques associées.

Article 12 : Publicité de l'arrêté

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture des Landes pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé aux maires des communes traversées par la canalisation.

Article 13 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Pau :
– par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
– par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le

fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde, le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine le Directeur Général de la société VERMILION REP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Général de la société VERMILION REP ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 OCT. 2020

La Préfète de la Gironde

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL DU PAYRAT

Fait à Mont de Marsan, le 21 OCT. 2020

La Préfète des Landes

Pour la préfète
et par délégation,
le secrétaire général

Loïc GROSSE

ANNEXE : Plan au 1/25 000ème

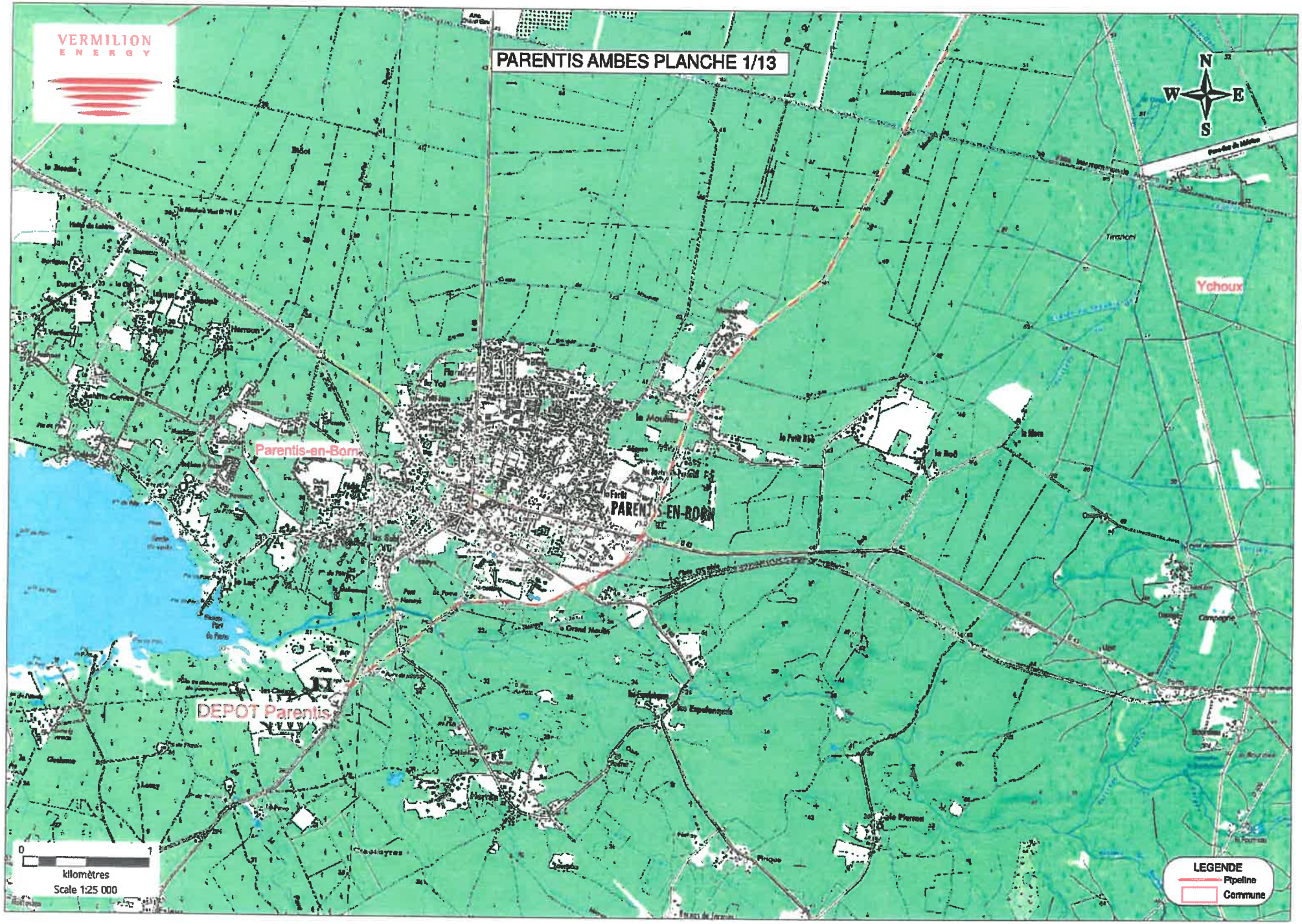
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 1/13
N
W
E
S
Parentis-en-Born
PARENTIS-EN-BORN
Ychoux
DEPOT Parentis
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

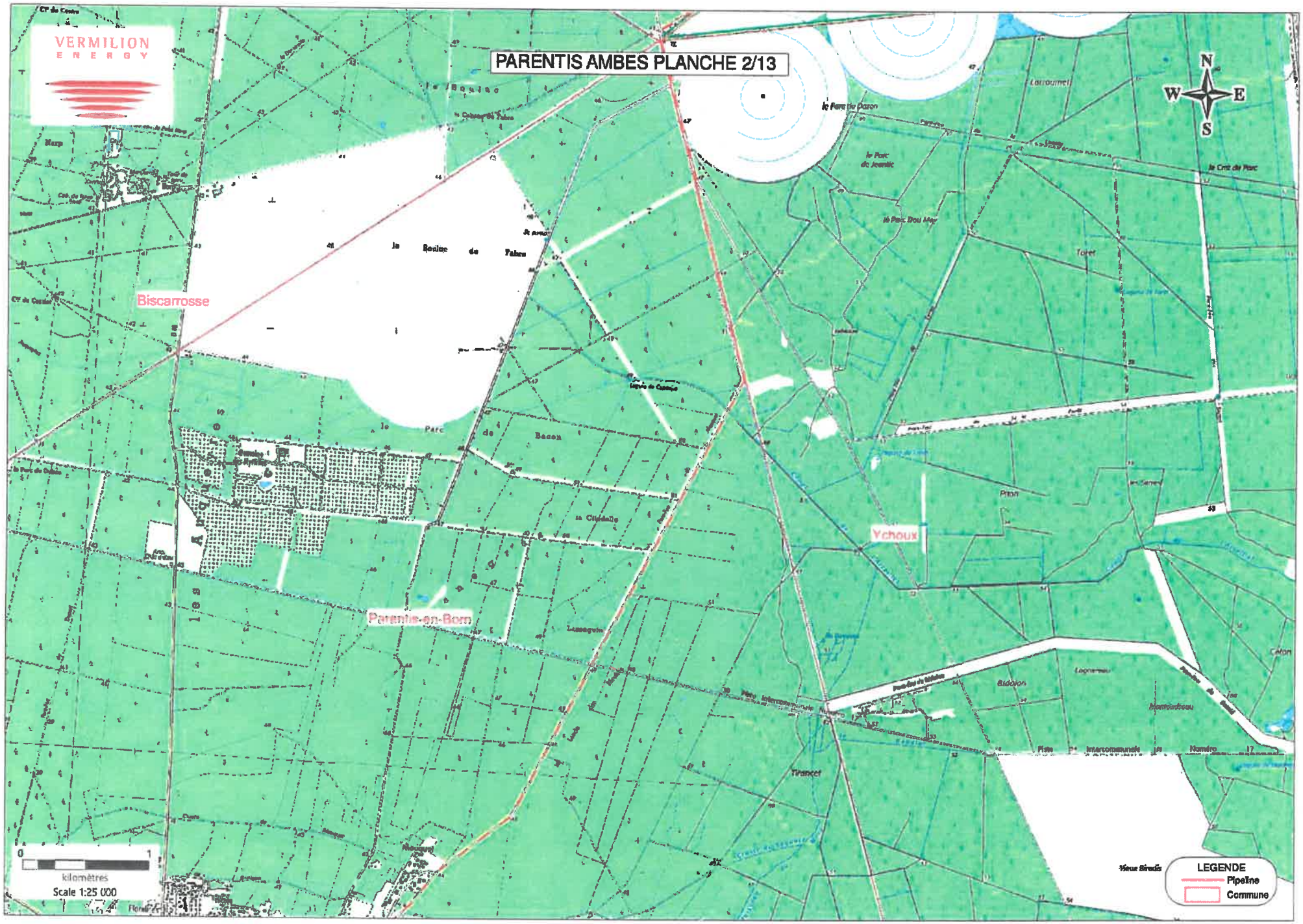
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 2/13
N
W
E
S
Biscarrosse
Parentis-en-Born
Ychoux
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

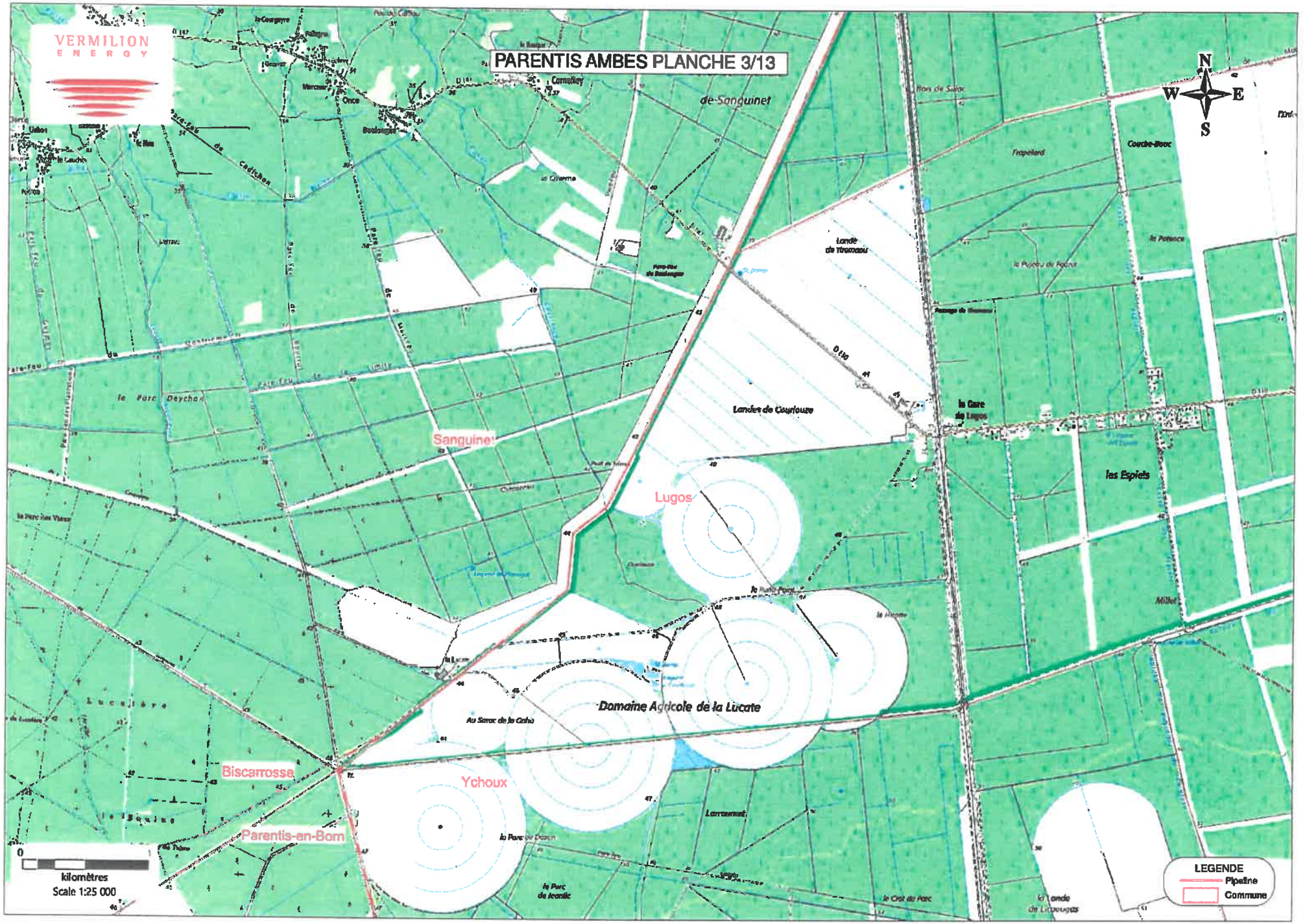
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 3/13
N
W
E
S
Sanguinet
Lugos
Ychoux
Biscarrosse
Parentis-en-Born
Domaine Agricole de la Lucate
Landes de Couloure
les Espiels
0
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

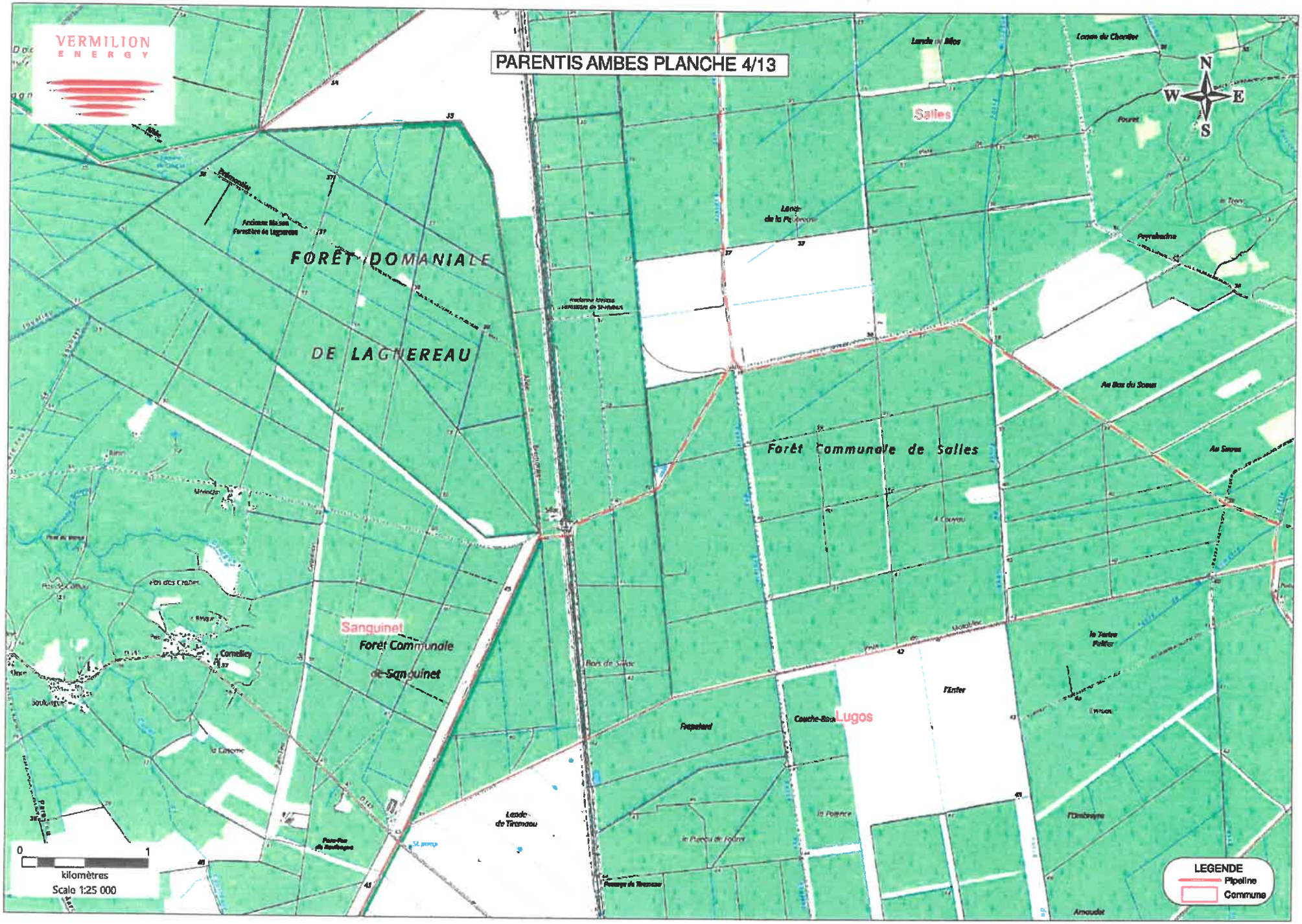
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 4/13
N
W
E
S
Salles
FORÊT DOMANIALE
DE LAGNEREAU
Forêt Communale de Salles
Sanguinet
Forêt Communale
de Sanguinet
Lugos
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

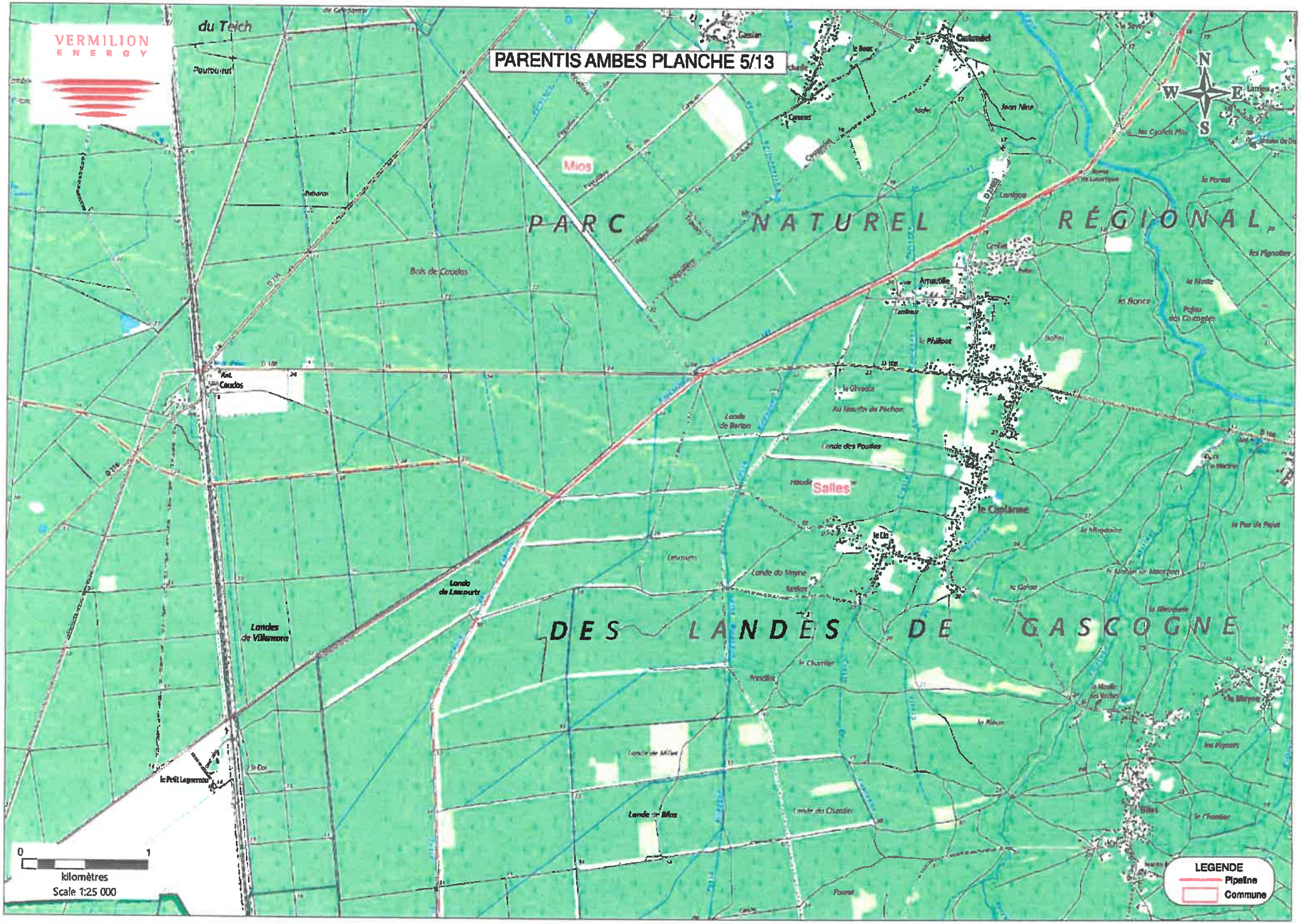
PARENTIS AMBES PLANCHE 5/13
VERMILION ENERGY
PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
du Teich
Mios
Salles
Bois de Caudos
Landes de Villemore
Lande de Lauzurts
Lande de Berton
Landes des Poudes
Lande du Sinyne
Lande de Milles
Lande de Bilos
Lande du Chantier
le Caplanne
Arnautille
le Lis
le Chantier
N
S
E
W
LEGENDE
Pipeline
Commune
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000

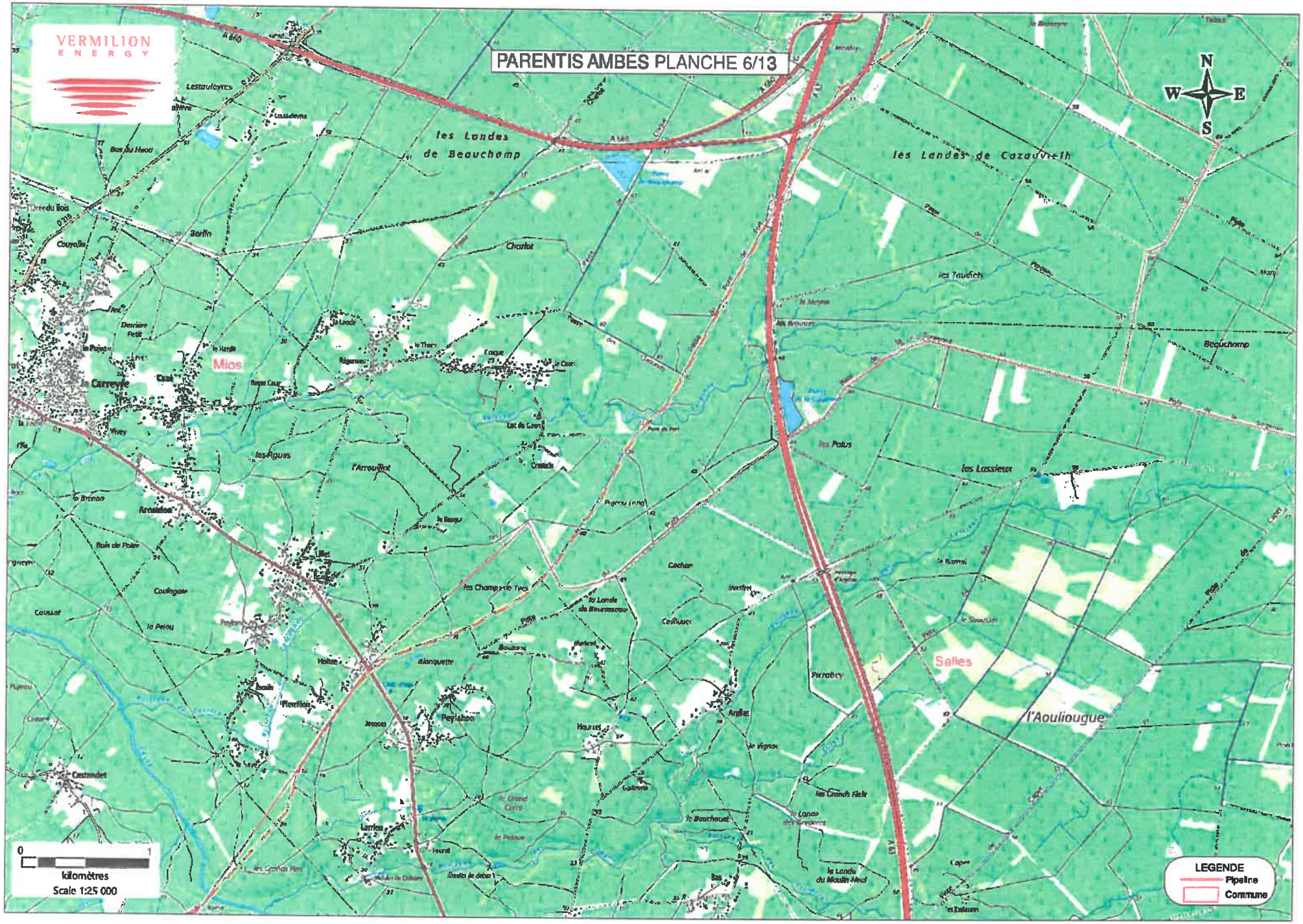

VERMILION ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 6/13
N
W
E
S
les Landes de Beauchamp
les Landes de Cazauvieth
Mios
Salles
l'Aouliougue
Beauchamp
les Lassieux
les Palus
les Taudiets
Charlot
Barlin
Arnaldon
Castandet
Peyrabey
Angles
Hourcet
Peylahon
Plentilon
Larrieu
Bas
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

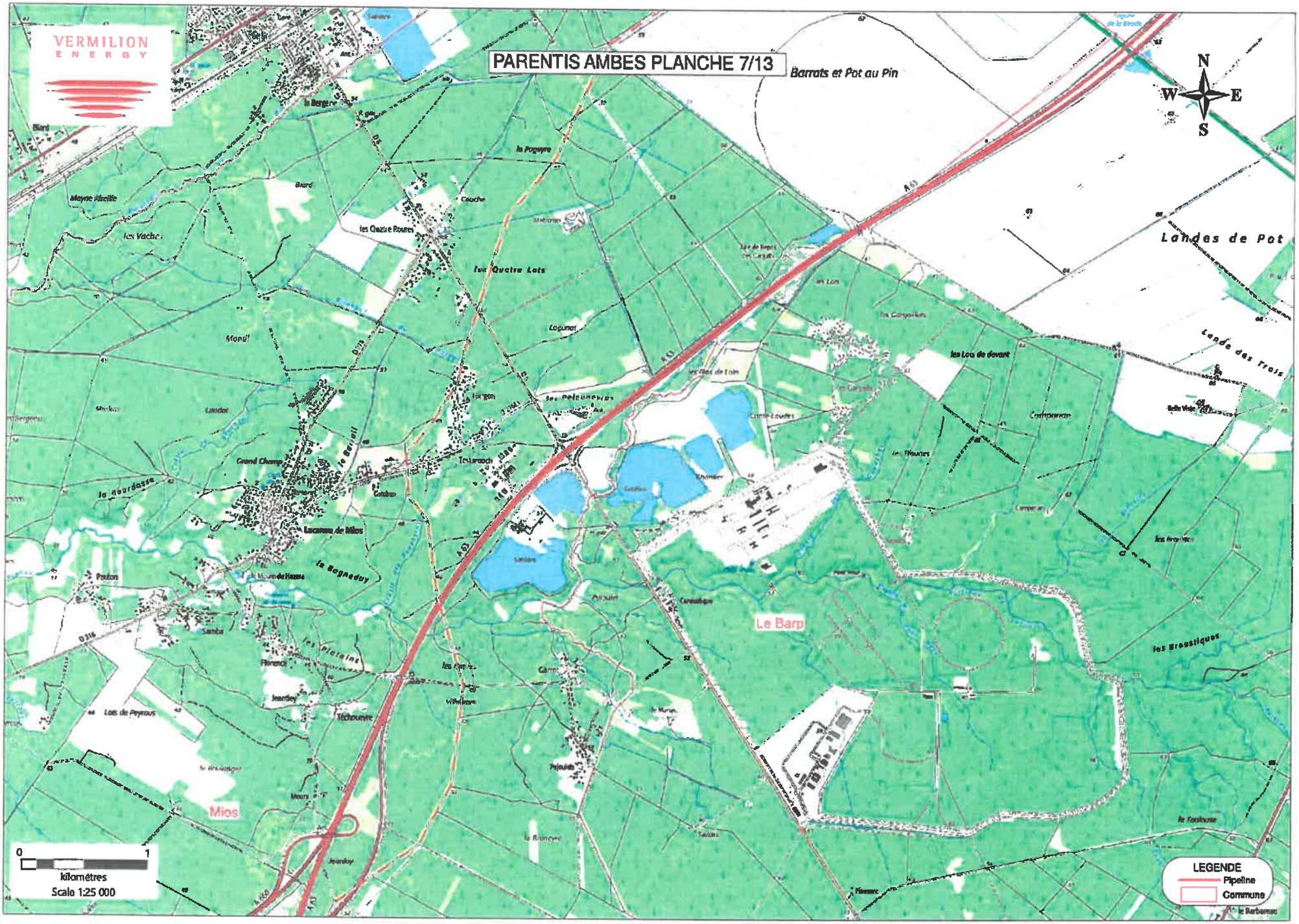
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 7/13
Barrats et Pot au Pin
N
W
E
S
Landes de Pot
Le Barp
Mios
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

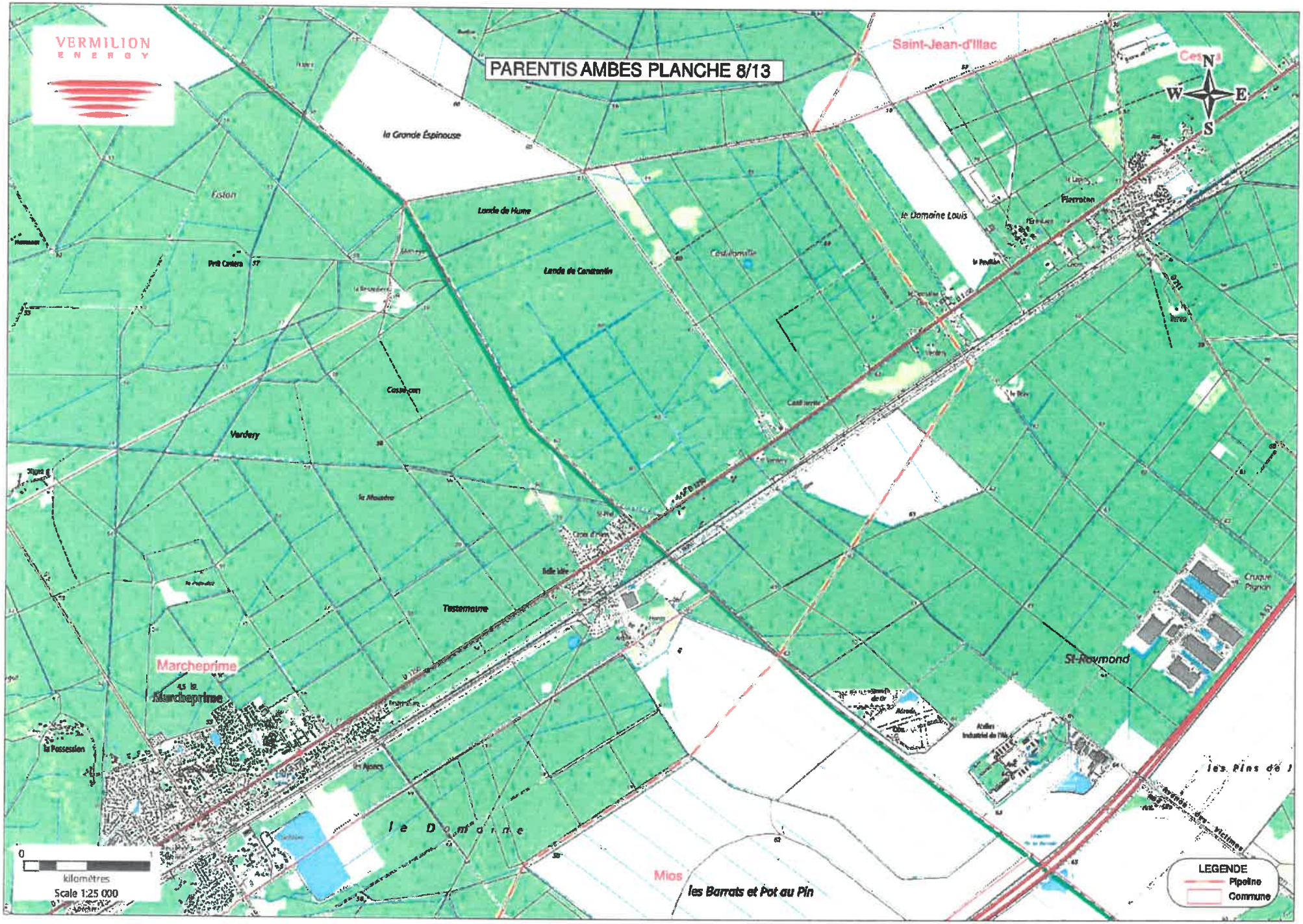
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 8/13
Saint-Jean-d'Illac
la Grande Espinouse
Fiston
Lande de Hume
Lande de Constantin
le Domaine Louis
Pierroton
Prêt Cartera
Cassecon
Verdery
la Mousère
Belle Idée
Testemaure
Marcheprime
la Possession
les Ajoncs
le Domaine
St-Raymond
Cruque Pignon
les Pins de
Mios
les Barrats et Pot au Pin
N
S
E
W
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

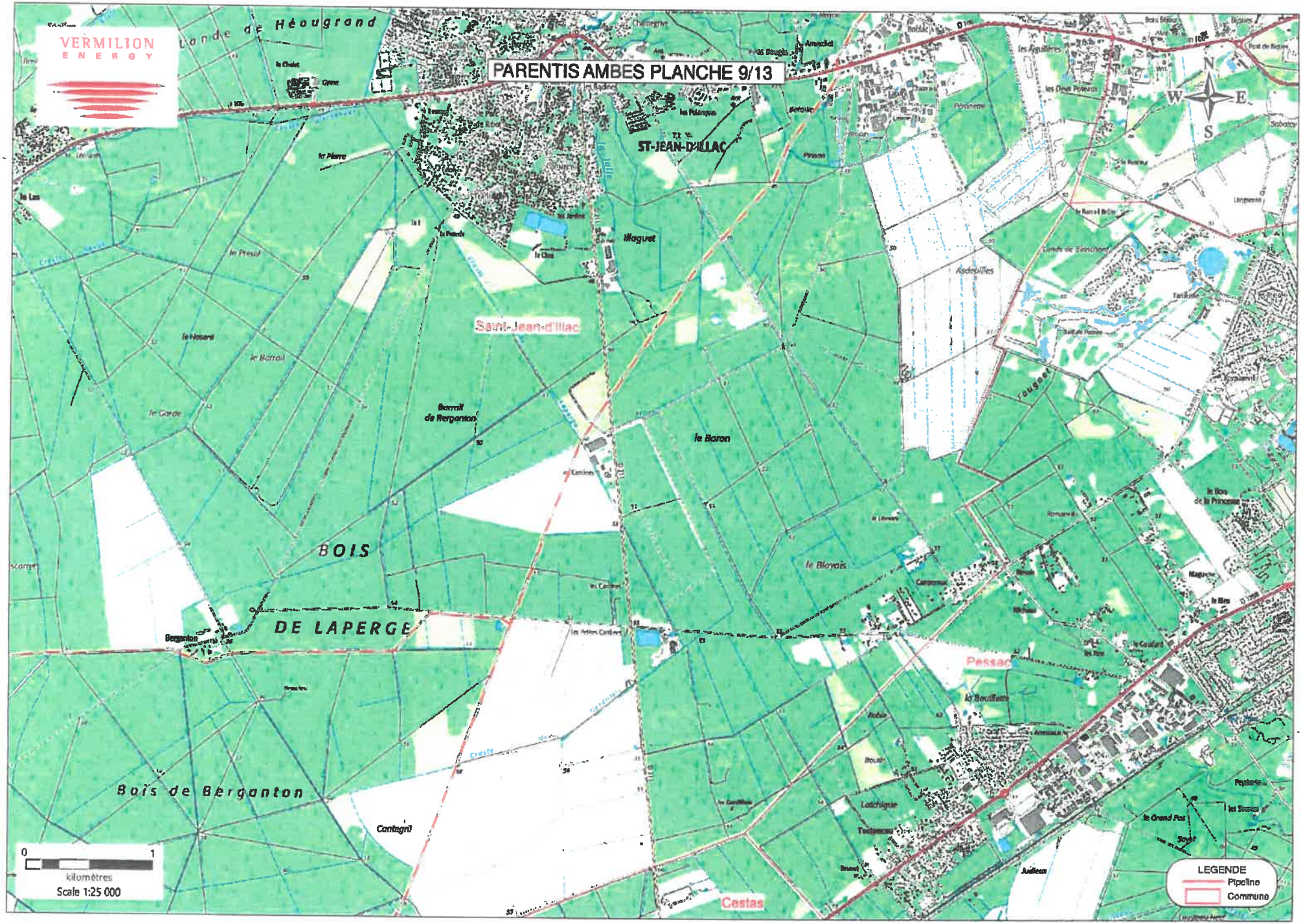
VERMILION ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 9/13
Lande de Héougrand
ST-JEAN-D'ILLAC
Saint-Jean-d'Illac
Illaguet
Barrail de Berganton
le Baron
le Blayais
BOIS DE LAPERGE
Bois de Berganton
Berganton
Contegrit
Pessac
Cestas
N
S
E
W
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

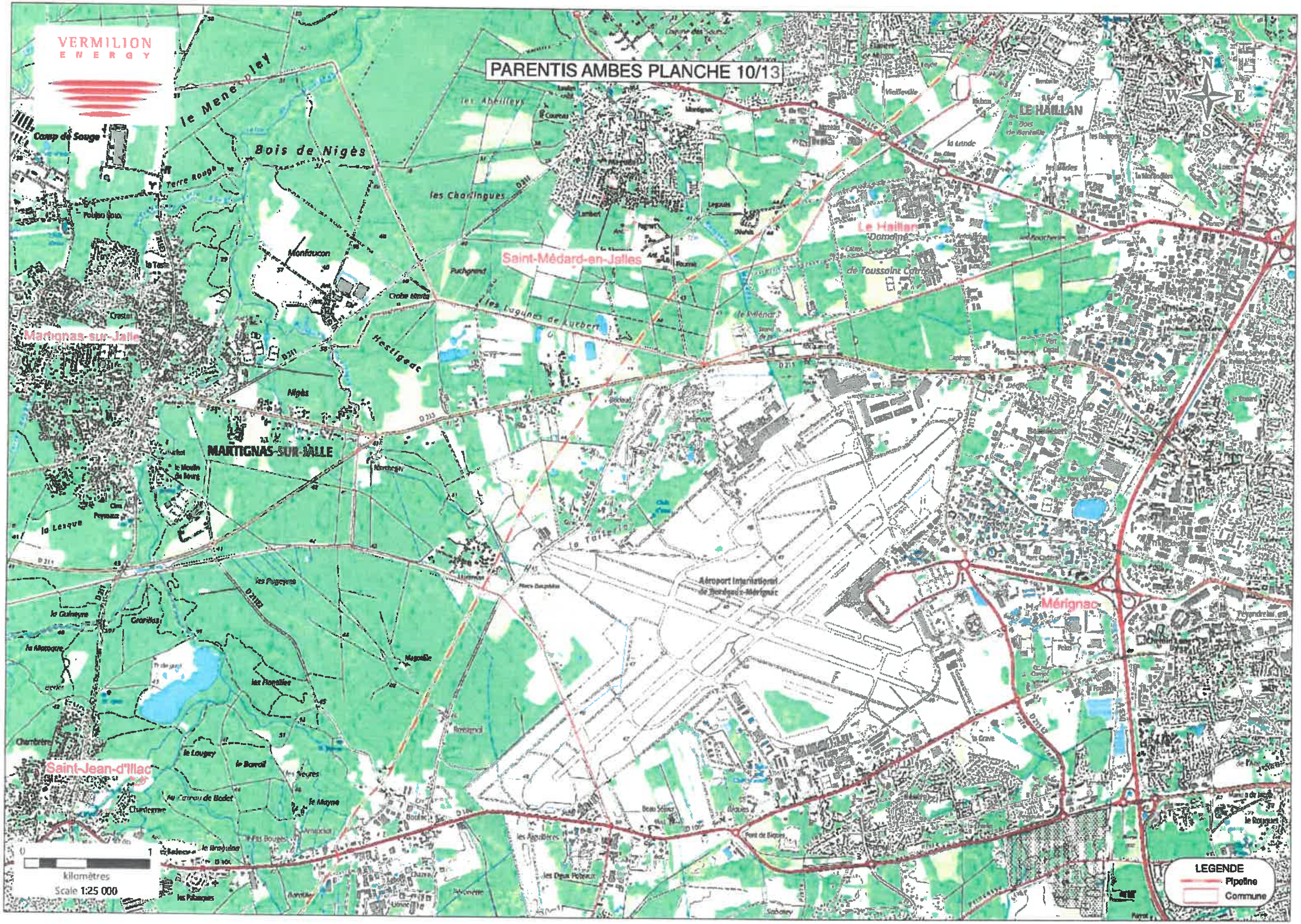
PARENTIS AMBES PLANCHE 10/13
VERMILION
ENERGY
LEGENDE
Pipeline
Commune
kilomètres
Scale 1:25 000
0
1
N
S
E
W
LE HAILLAN
Le Haillan
Saint-Médard-en-Jalles
Martignas-sur-Jalle
MARTIGNAS-SUR-JALLE
Saint-Jean-d'Illac
Mérignac
Bois de Nigès
le Mene pley
Camp de Souge
les Abeilleys
les Chalingues
Montaucon
Hestigeac
Nigès
les Lagunes de Lurbert
la Lesque
les Pageyres
les Flonllles
le Lougey
le Barrail
le Mayne
Aéroport International de Bordeaux-Mérignac
la Tuilerie
de Toussaint Catros
Domaine
Terre Rouge
Pont de Bayon
les Agullères
les Deux Poteaux
le Rouquet

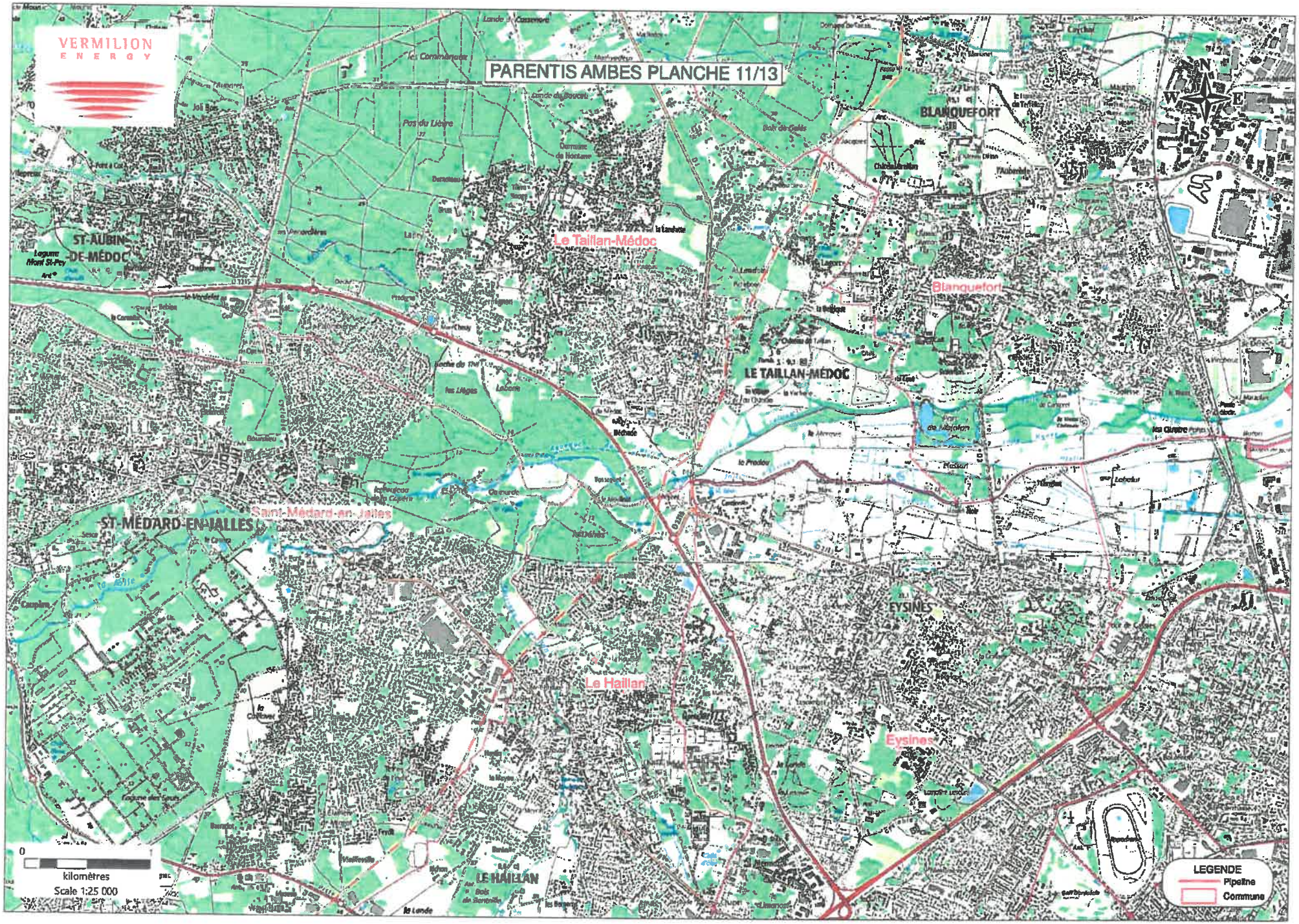
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 11/13
ST-AUBIN-DE-MÉDOC
Le Taillan-Médoc
Blanquefort
LE TAILLAN-MÉDOC
Saint-Médard-en-Jalles
ST-MÉDARD-EN-JALLES
EYSINES
Le Haillan
LE HAILLAN
Eysines
0
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

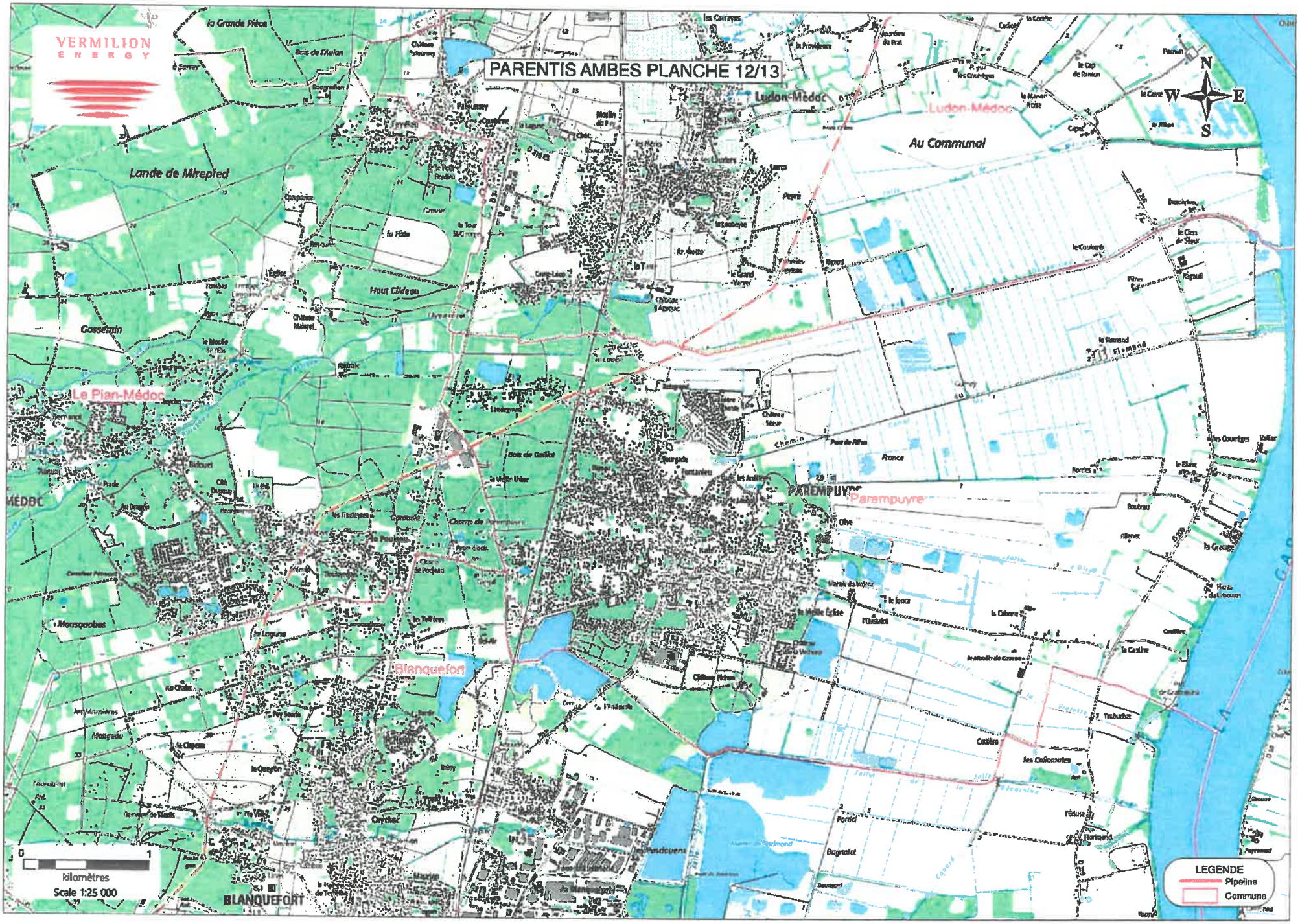
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 12/13
Ludon-Médoc
Au Communal
Lande de Mirepied
Haut Clideau
Gassergin
Le Pian-Médoc
Parempuyre
Blanquefort
BLANQUEFORT
N
S
E
W
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

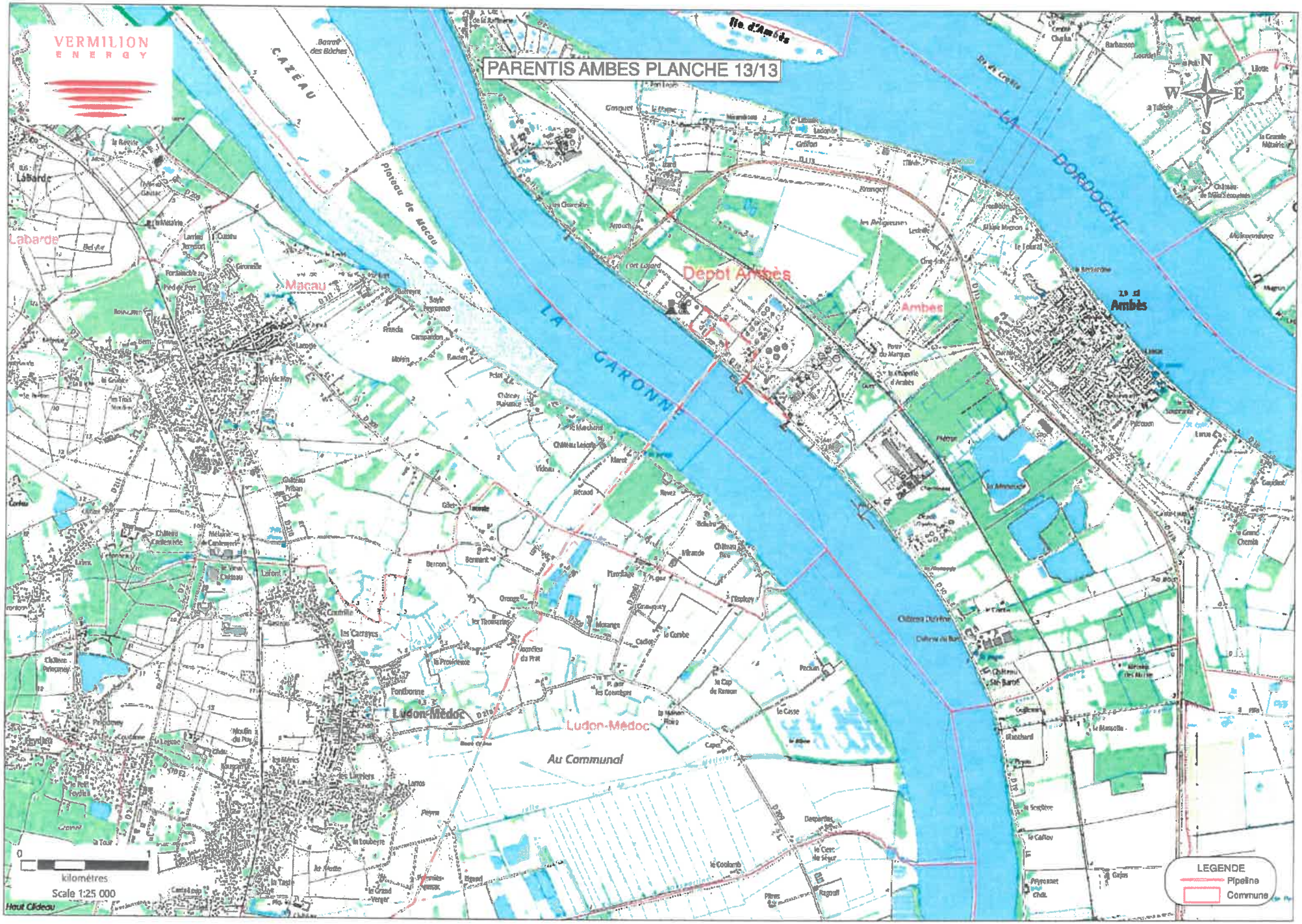
VERMILION
ENERGY
PARENTIS AMBES PLANCHE 13/13
CAZEAU
Plateau de Macau
LA GARONNE
LA DORDOGNE
Labarde
Macau
Dépot Ambès
Ambes
Ludon-Médoc
Au Communal
N
S
W
E
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

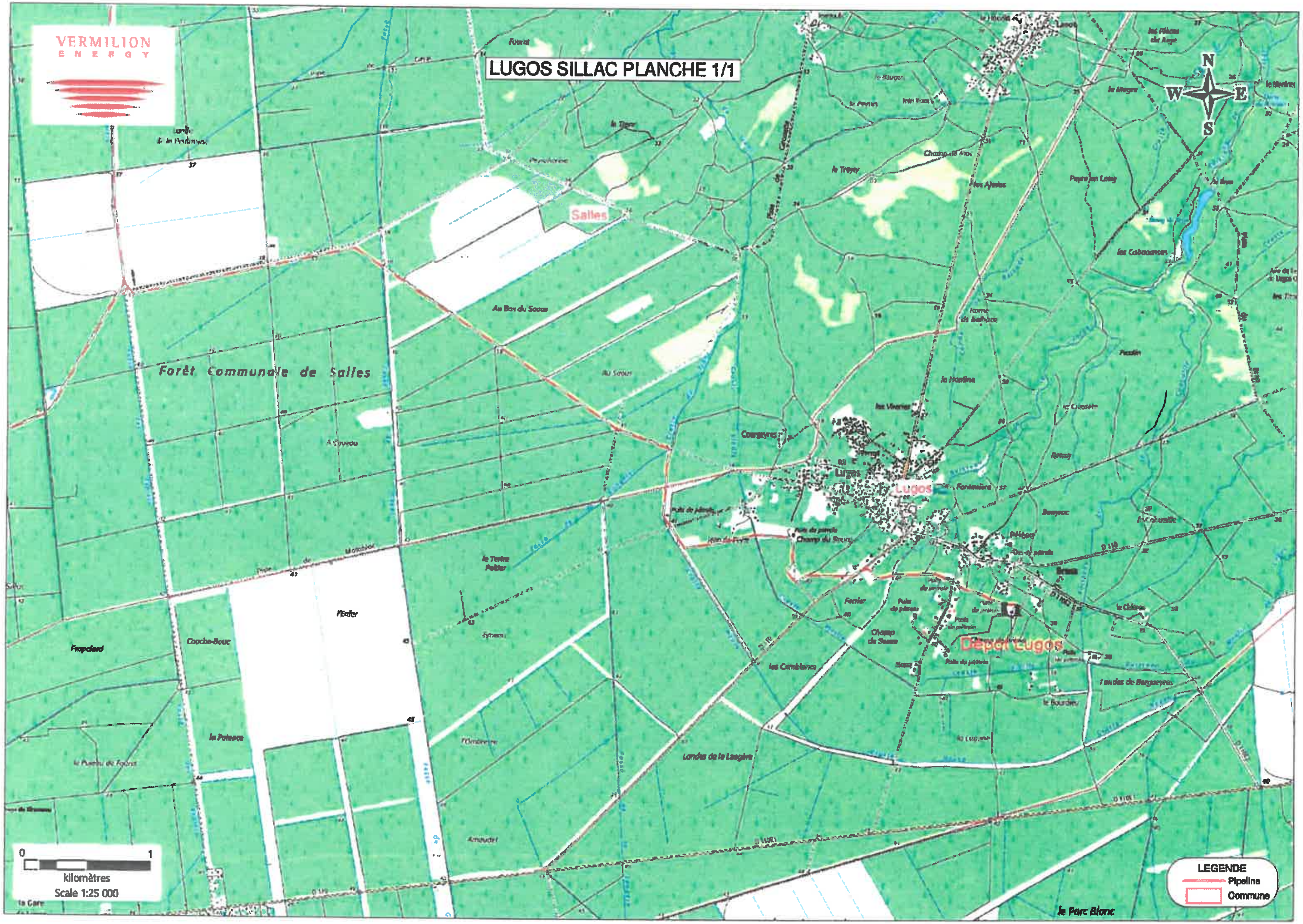

LUGOS SILLAC PLANCHE 1/1
Salles
Lugos
Dépôt Lugos
Forêt Communale de Salles
Au Bos du Sauce
Courgeyres
les Vivaries
Champ du Bourg
Fontenière
Ferrier
Champ de Sauce
les Cambleros
Landes de la Lusgère
Landes de Bargueyres
le Bourdeu
la Potence
Coucho-Bouc
Frapcland
le Parc Blanc
N
S
E
W
LEGENDE
Pipeline
Commune
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000

VERMILION
ENERGY
GUAGNOT BERGANTON PLANCHE 1/5
FORET DOMANIALE DE LÈGE
Lège-Cap-Ferret
les Jacquets
le Petit Piquey
la Pointe aux Chevaux
les Arbousiers
le Piquey
les Réservoirs de Piraillan
le Grand Piquey
Piraillan
le Canon
l'Herbe
Chenal du Piquey
BASSIN
PARC NATUREL MARIN
Dépot Guagnot
N
W
E
S
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

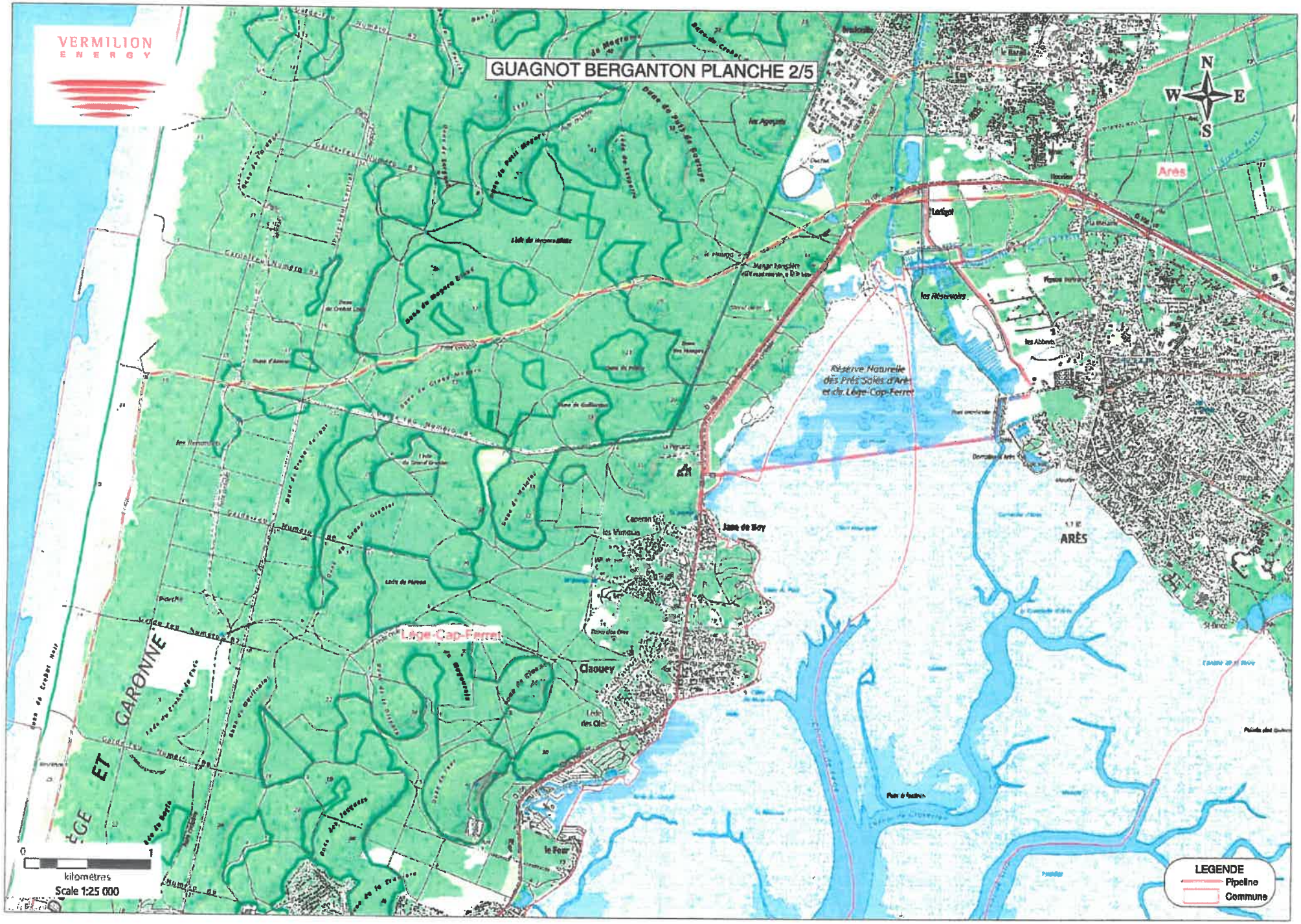
VERMILION
ENERGY
GUAGNOT BERGANTON PLANCHE 2/5
N
W
E
S
Arès
Lartigot
les Réservoirs
les Abbeys
Réserve Naturelle
des Prés Salés d'Arès
et de Lège-Cap-Ferret
Jane de Boy
ARÈS
Lège-Cap-Ferret
Claouey
le Four
GARONNE
ET
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

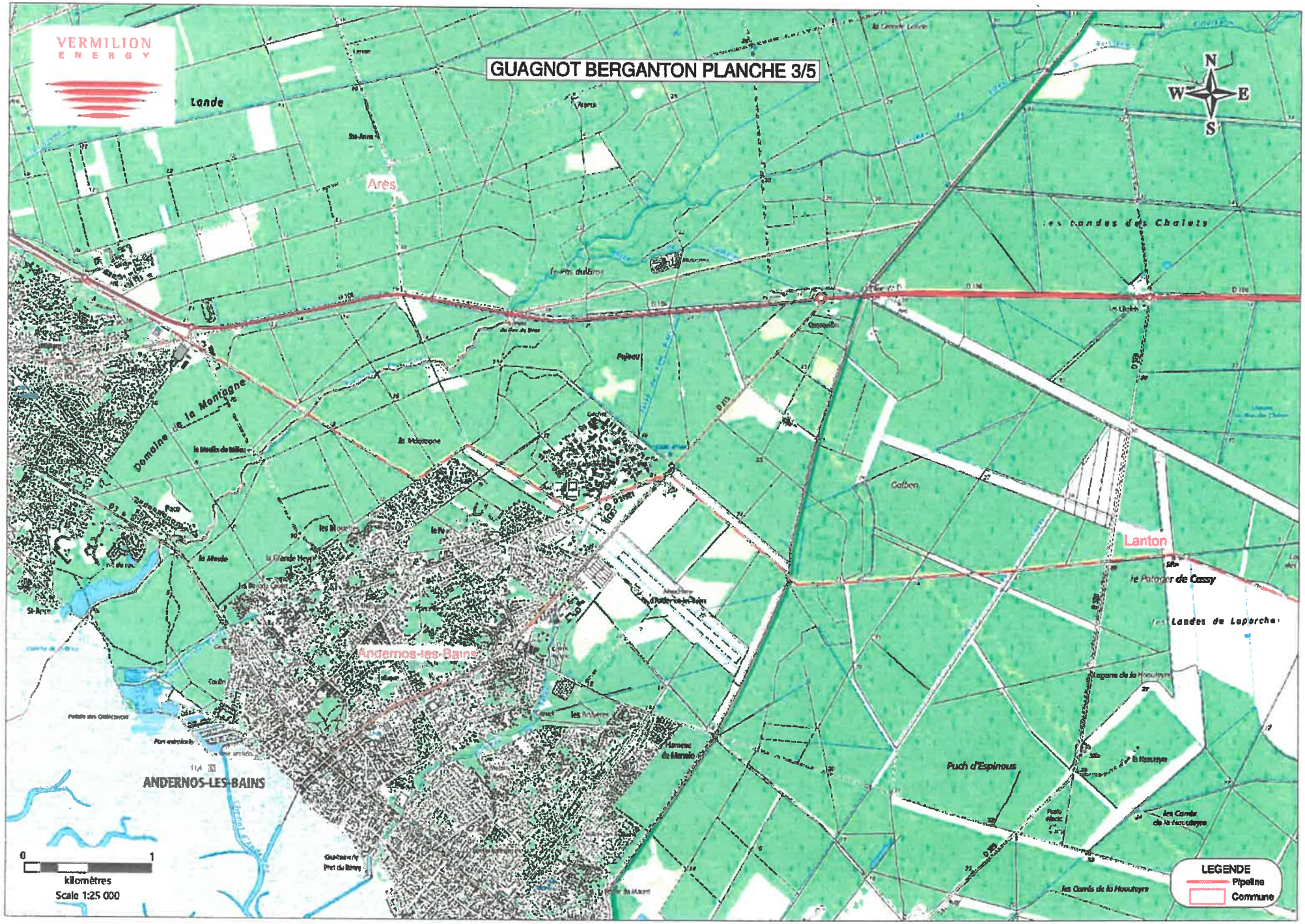
VERMILION
ENERGY
GUAGNOT BERGANTON PLANCHE 3/5
N
W
E
S
Lande
Ares
les landes des Chalets
Domaine de la Montagne
Andernos-les-Bains
ANDERNOS-LES-BAINS
Lanton
Puch d'Espinous
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

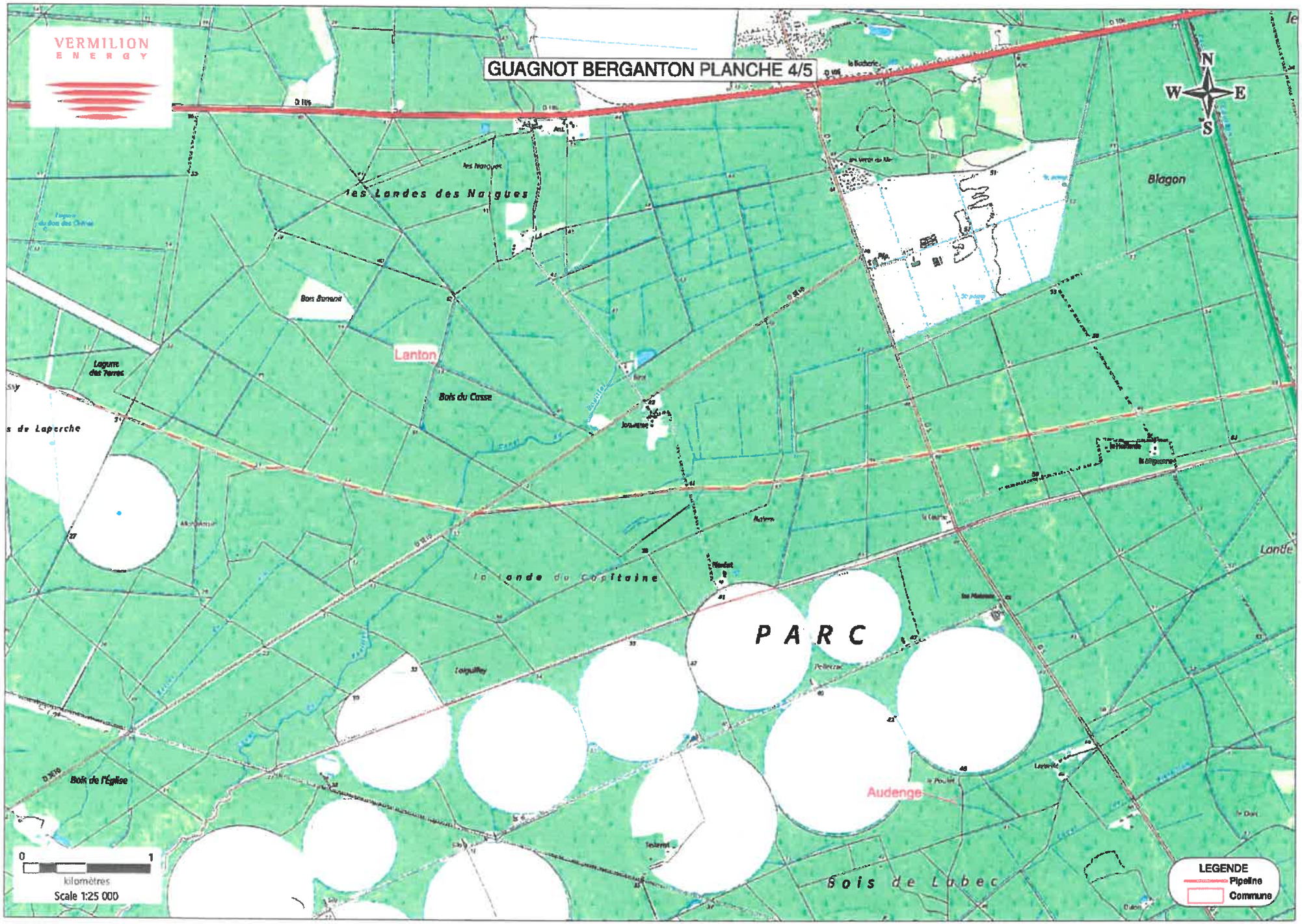
VERMILION ENERGY
GUAGNOT BERGANTON PLANCHE 4/5
N
W
E
S
les Landes des Nargues
Blagon
Lanton
Bois du Casse
Lagune des Terres
s de Laperche
la Lande du Capitaine
PARC
Audenge
Bois de l'Église
Bois de Lubec
Lande
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

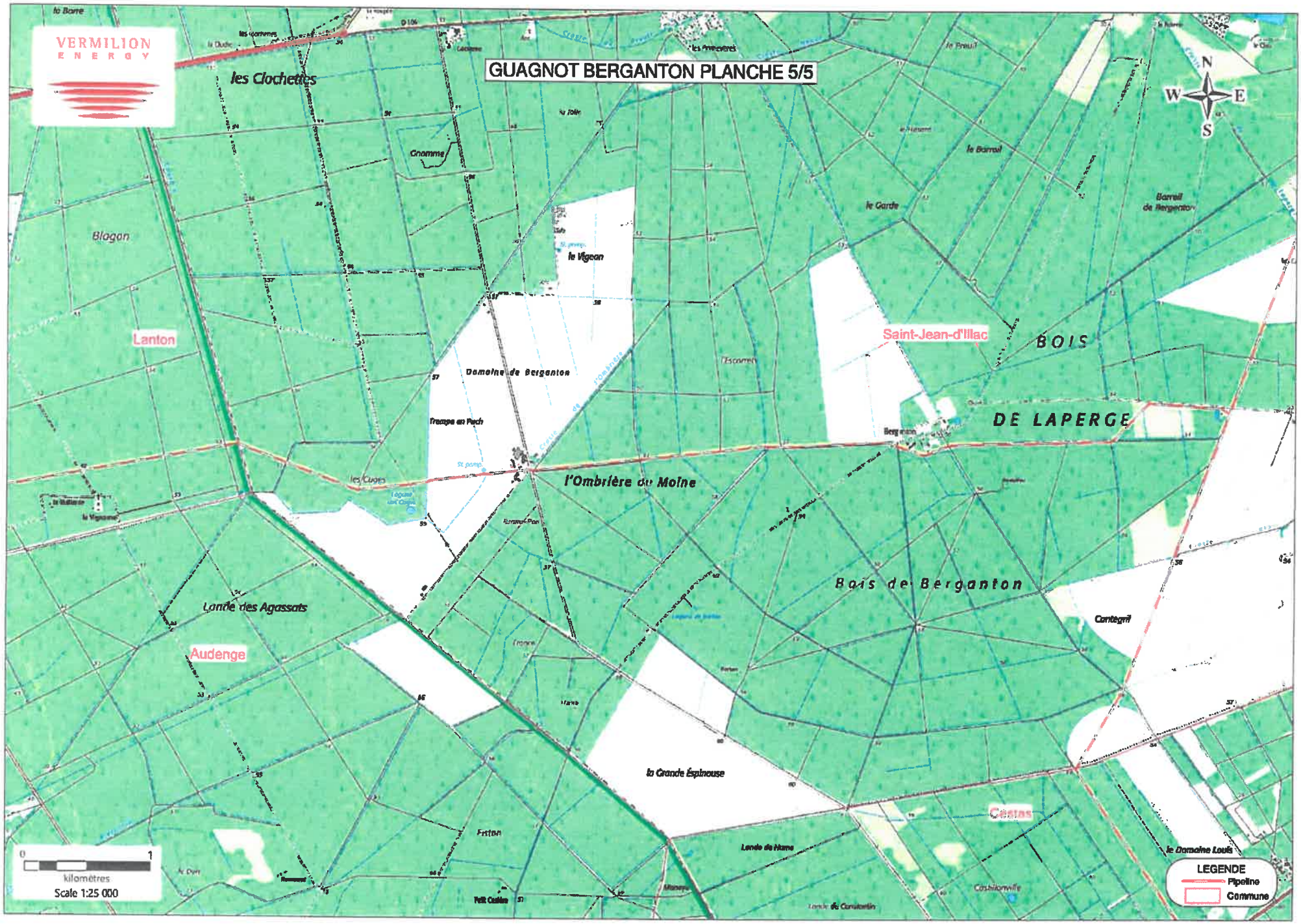
VERMILION
ENERGY
GUAGNOT BERGANTON PLANCHE 5/5
les Clochettes
Blagon
Lanton
Audenge
Saint-Jean-d'Illac
BOIS
DE LAPERGE
Bois de Berganton
l'Ombrière du Moine
le Vigean
Domaine de Berganton
Lande des Agassats
la Grande Espinouse
Cestas
le Domaine Louis
N
W
E
S
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

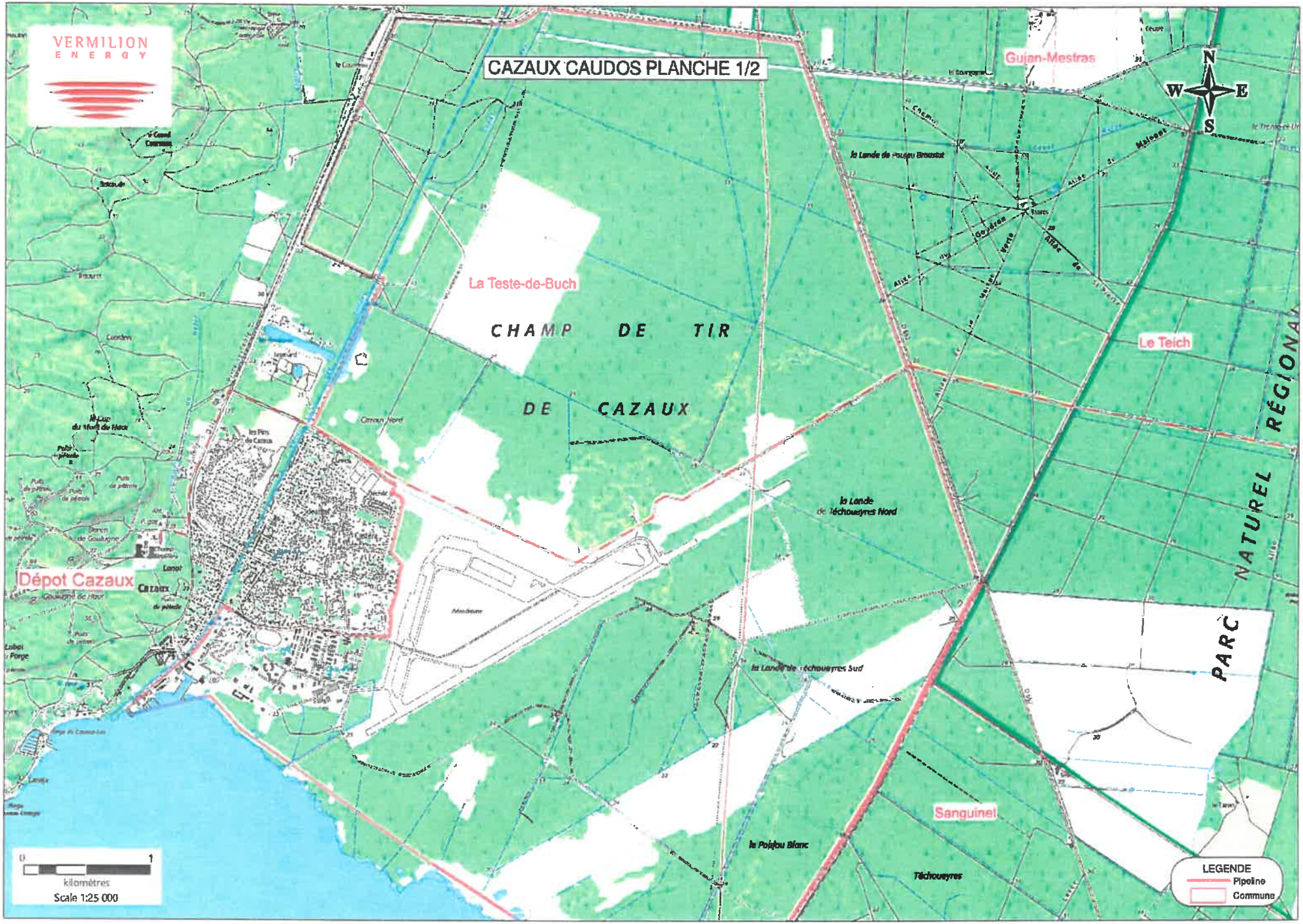
VERMILION
ENERGY
CAZAUX CAUDOS PLANCHE 1/2
Gujan-Mestras
La Teste-de-Buch
CHAMP DE TIR
DE CAZAUX
Le Teich
PARC NATUREL RÉGIONA
Dépot Cazaux
Cazaux
la Lande de Téchouyres Nord
la Lande de Téchouyres Sud
Sanguinet
le Poijou Blanc
Téchouyres
N
W
E
S
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune

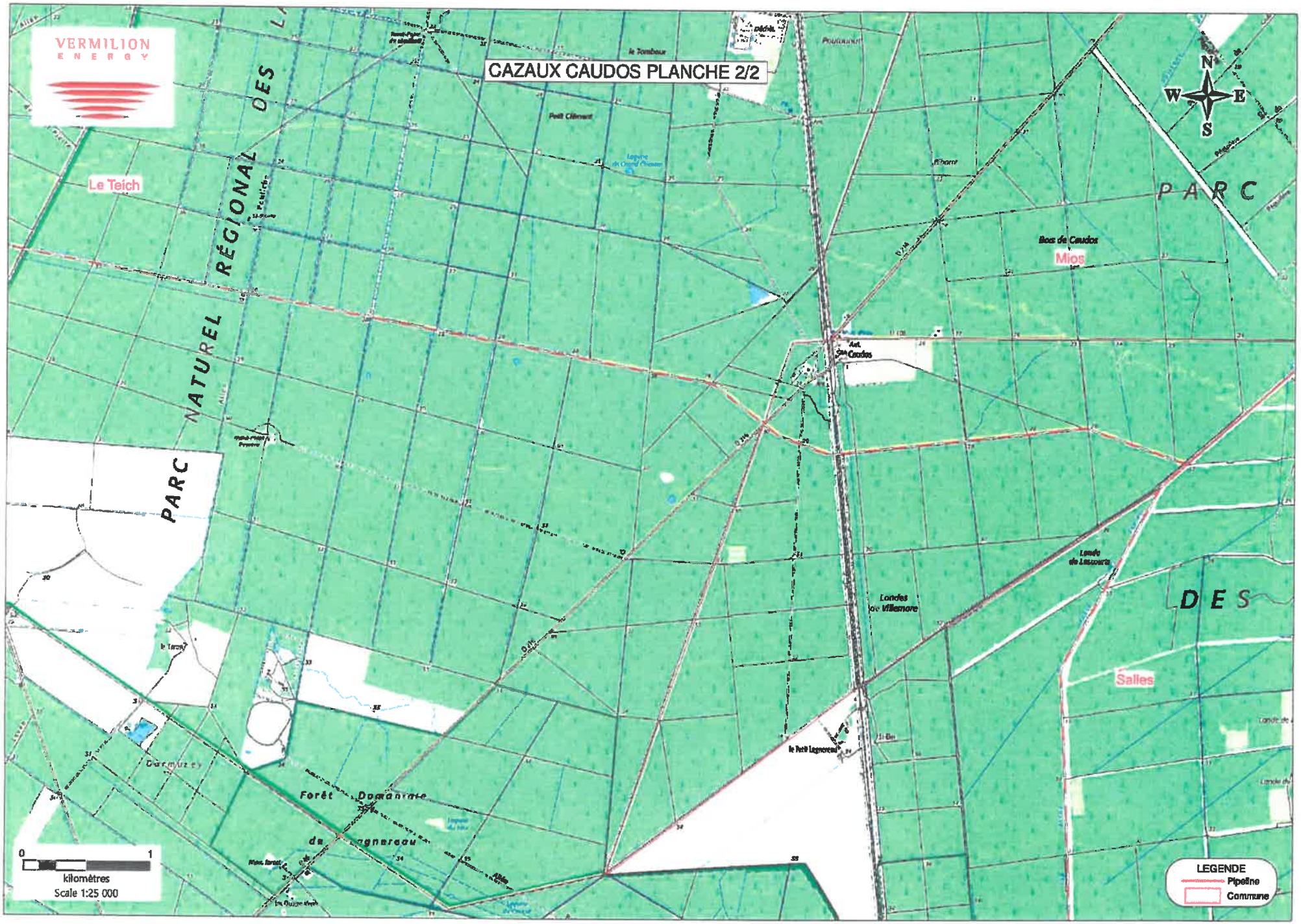

VERMILION ENERGY
CAZAUX CAUDOS PLANCHE 2/2
N
W
E
S
Le Teich
PARC NATUREL RÉGIONAL DES
PARC
DES
Mios
Salles
Bois de Caudos
Landes de Villemore
Forêt Domaniale
0
1
kilomètres
Scale 1:25 000
LEGENDE
Pipeline
Commune